



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0953

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Chassieu - Décines Charpieu

objet : Entretien de la promenade du Biezin - Rue Elisée Reclus et avenue de France - Prestation de propreté globale du site - Convention avec la Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Crozier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guillard, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 1 février 2016**Délibération n° 2016-0953**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Chassieu - Décines Charpieu

objet : **Entretien de la promenade du Biezin - Rue Elisée Reclus et avenue de France - Prestation de propreté globale du site - Convention avec la Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Créée en 1979, en vue d'assurer une mission d'aménagement, de gestion et de surveillance du Grand Parc Miribel Jonage, la SEGAPAL a pris la forme d'une société publique locale (SPL) dénommée "SPL de gestion des espaces publics du Rhône Amont". Aux termes de ses statuts, cette SPL a pour objet l'exploitation, la gestion, la réalisation, la création et la mise en valeur par tous les moyens d'espaces publics. Elle assure sur ces territoires l'entretien, la surveillance, l'animation, l'organisation d'évènements, la mise en valeur et la promotion des sites des collectivités actionnaires.

La Métropole de Lyon, actionnaire de la SEGAPAL, souhaite lui confier la gestion intégrée de la promenade du Biézin, de la rue Elisée Reclus et de l'avenue de France. Ces espaces, créés et réaménagés dans le cadre de la construction du Parc Olympique lyonnais sont situés sur les Communes de Chassieu et de Décines-Charpieu. Ils comprennent des cheminements réservés aux modes doux, une voirie réservée aux transports en commun lors d'évènements au Parc Olympique lyonnais, des équipements sportifs, ludiques et de loisirs et des fossés, noues et bassins qui forment les ouvrages hydrauliques.

Cette gestion globale du site peut être confiée dans le cadre d'un contrat "in-house" rendu possible parce que la Métropole de Lyon est actionnaire de la SEGAPAL et qu'elle exerce ainsi, sur les services de cette dernière, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, et que l'essentiel de l'activité de la SPL est réalisé avec la Métropole de Lyon et les personnes publiques ayant un contrôle conjoint. Ces contrats sont exclus du champ d'application du code des marchés publics.

La mission confiée par la Métropole de Lyon à la SEGAPAL doit permettre la mise à disposition aux usagers d'un espace propre, fonctionnel et agréable tout au long de l'année. Elle comprend les missions suivantes :

- le nettoyage de l'ensemble des espaces ouverts au public,
- le vidage des corbeilles de propreté,
- le fauchage des fossés, noues et bassins et abords immédiats,
- la collecte et l'évacuation des feuilles mortes encombrant les dalots, grilles et avaloirs et le soufflage de la voie verte,
- l'arrachage systématique de l'ambroisie,
- le désherbage non chimique de l'ensemble des zones en sol stabilisé,
- le suivi des dégradations de l'ensemble du mobilier présent (équipements sportifs, ludiques, signalétique, lisses) et leur remise en état hors dégradations massives,
- le contrôle de sécurité des équipements sportifs et ludiques,
- la surveillance et le maintien en bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques,
- l'entretien horticole des espaces verts et plantations,
- l'entretien du mobilier en bois.

Ce contrat serait conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017. Il donnerait lieu au versement d'une rémunération, par la Métropole de Lyon à la SEGAPAL, d'un montant de 201 529 € TTC en 2016 et 248 022 € TTC en 2017. La garantie de reprise des végétaux qui cesse à la fin de l'année 2016 et les fauches supplémentaires qui ne seront plus effectuées par les entreprises titulaires du marché de création des espaces verts expliquent cette différence de montant entre les 2 années.

Il est précisé que la Commune de Chassieu est compétente pour la gestion et l'entretien des aires de jeux, de même que des surfaces minérales et végétales qui les entourent. Ainsi, une convention répercutant à la Commune les charges liées à l'entretien de ces espaces, à savoir 39 337 € par an, sera proposée au Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place d'un dispositif de propreté globale sur le site de la promenade du Biézin, de la rue Elisée Reclus et de l'avenue France situées sur les Communes de Chassieu et Décines Charpieu dont l'exercice sera confié à la Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL),

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la SEGAPAL.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

3° - **La dépense** correspondante, d'un montant de 201 529 € TTC pour l'année 2016, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 62878 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2468.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.